

SERVICE TECHNIQUE : MODE D'EMPLOI

Vous avez inscrit un film à l'Agence du court métrage et déposé une ou plusieurs copies auprès de son service technique. Le stockage, l'expédition dans les festivals français et la vérification des copies constituent un premier service qu'apporte l'Agence, auquel s'ajoutent la gestion de la documentation, le suivi des demandes de location hors festivals, la facturation et le reversement aux ayants droit.

Cette note précise les conditions d'accès aux copies, qui, quoique confiées à l'Agence, restent la propriété des ayants droit, afin d'éviter, dans l'intérêt même du film et de sa diffusion, toute annulation de programmation ou retrait d'une sélection en festival. L'objectif est de garantir une disponibilité optimale des copies à tous les usagers de la diffusion, qu'ils soient festivals, associations ou salles de cinéma.

► S'INFORMER ET INFORMER L'AGENCE DU COURT MÉTRAGE

L'activité de programmation est par nature soumise à modifications et ajustements, ce qui rend impossible toute communication en amont des locations finalisées. De ce fait nous vous recommandons de :

- Prendre régulièrement connaissance du calendrier de réservation de vos copies,
- À cet effet, le service technique de l'Agence est joignable au quotidien par téléphone.
- Un « calendrier des locations » est consultable sur le site de l'Agence, >agencecm.com< onglet >Locations<, il recense toutes les prestations locatives finalisées avec nos partenaires, soit sept jours avant le départ des copies.
- Prévenir au plus tôt le service technique des projections et mouvements de copies organisés par vos soins. Qu'il s'agisse d'une projection d'équipe ou d'une sélection en festival à l'étranger, la bonne circulation de ces informations réduit considérablement le risque d'indisponibilité des copies et évite les annulations. D'autre part il faut tenir compte d'un délai d'acheminement pour les copies stockées hors du site de l'Agence.

1- DÉPÔT ET GESTION DES COPIES

Tout film inscrit ou déposé à l'Agence est susceptible d'être diffusé :

- Éviter tout délai entre l'inscription-conventionnement d'un film auprès du service documentation et le dépôt physique des copies au service technique. La location d'un film non conventionné rend très aléatoire le reversement aux ayants droit, de même qu'il est préférable d'éviter la réservation d'un film pour lequel nous ne disposons d'aucune copie.
- Lors du dépôt d'une copie au service technique nous vous remercions de confirmer le conventionnement du film par un courrier joint.
- Notre logiciel de gestion des films ne peut pour un même titre réserver ou privilégier une copie spécifique : par conséquent nous ne sommes pas en mesure de répondre aux demandes d'envoi d'une copie de préférence à une autre (qualité de l'étalonnage, du son ou autre).

2- RETRAIT TEMPORAIRE DE COPIE(S)

- Informer le plus tôt possible le service technique de tout retrait de copie pour en permettre la réservation sur la base de données, son retrait du stock, voire son acheminement à l'Agence si elle est conservée dans un stock extérieur.
- Communiquer au service technique le nom de toute personne étrangère à la production -hormis le réalisateur- que vous chargez du retrait d'une copie.

3. FESTIVALS ÉTRANGERS

- L'Agence gère les envois à l'étranger uniquement dans le cadre des locations conventionnées.
- Si vous disposez d'une copie sous titrée il est préférable de la réserver à Unifrance, tant que les sélections à l'étranger de votre film sont prévisibles et régulières.
- Hors locations conventionnées nous demandons aux productions situées en Ile-de-France de bien vouloir retirer les copies à l'Agence et d'organiser leur envoi à l'étranger directement avec la salle ou le festival concerné. Pour les productions situées en dehors de la région parisienne, prendre contact avec le service technique.

4. PRÊTS DE COPIES

- Ils sont enregistrés par le service technique et font l'objet d'une mise à disposition des copies à notre stock : il vous revient de les retirer et d'organiser leur envoi.
- Pour tout sinistre survenu lors d'une projection consécutive à un prêt de copie le service technique fournit sur demande un document attestant du sinistre, mais n'intervient pas auprès du diffuseur.

Contact : Frédéric Hugot - f.hugot@agencecm.com

Tél : 01 42 27 26 00 - Fax : 01 43 80 95 59

Dépôt et retrait des copies : Agence du court métrage, service technique, 2 rue de Tocqueville 75017 PARIS.

Les chiffres de la diffusion en salles :

Elle représente en moyenne par an, hors festivals, 1200 demandes de location honorées qui touchent plus de 1500 titres de courts métrages et génèrent 6000 mouvements de copies. Il en résulte une remontée de recettes d'environ 300 000 €. Aux côtés des réalisateurs et ayants droit l'Agence du court métrage a vocation à favoriser le cercle vertueux de cette économie de la diffusion du court métrage en salles.